



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20416
24 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 25 juillet 1988 au 24 janvier 1989)

Introduction

1. Dans sa résolution 617 (1988) du 29 juillet 1988, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1989. Le Conseil a aussi réaffirmé qu'il soutenait fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il a souligné à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par la résolution 426 (1978), et demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; et il a réaffirmé qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. Le même jour, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 618 (1988), par laquelle il a condamné l'enlèvement, le 17 février 1988, du lieutenant-colonel William Richard Higgins, officier des Etats-Unis d'Amérique et observateur militaire de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), détaché auprès de la FINUL; exigé qu'il soit immédiatement libéré et demandé aux Etats Membres d'user de toute leur influence pour activer l'application de la résolution.

Organisation de la Force

3. Au mois de janvier 1989, la composition de la Force était la suivante :

<u>Forces militaires</u>			
Fidji	QG de la Force	11	
	Bataillon d'infanterie	670	
	Réserve mobile de la Force	36	
	Police militaire	8	725
Finlande	QG de la Force	13	
	Bataillon d'infanterie	508	
	Réserve mobile de la Force	18	
	Police militaire	9	548
France	QG de la Force	22	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	474	
	Police militaire	8	504
Ghana	QG de la Force	52	
	Bataillon d'infanterie	761	
	Compagnie du génie	46	
	Réserve mobile de la Force	33	
	Police militaire	7	899
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	601	
	Unité de commandement du QG	81	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	12	744
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptérée	44	
	Police militaire	4	52
Népal	QG de la Force	19	
	Bataillon d'infanterie	800	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Police militaire	5	856

Forces militaires

Norvège	QG de la Force	27	
	Bataillon d'infanterie	678	
	Compagnie du matériel	158	
	Réserve mobile de la Force	30	
	Police militaire	17	910
		<hr/>	
Suède	QG de la Force	23	
	Bataillon logistique	611	
	Réserve mobile de la Force	9	
	Police militaire	8	651
		<hr/>	
	Total, FINUL		<u>5 889 a/</u>

a/ L'effectif total de la FINUL comprend 16 officiers (4 officiers de Fidji, 6 Ghanéens et 6 Népalais) qui ont été temporairement affectés à la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

Le déploiement de la FINUL au mois de janvier 1989 est indiqué sur la carte qui figure dans l'additif au présent document (S/20416/Add.1).

4. Le général de corps d'armée Lars-Eric Wahlgren (Suède) continue d'exercer les fonctions de commandant de la Force.

5. Au cours de la période considérée, 64 observateurs militaires de l'ONUST ont apporté leur concours à la FINUL. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban (GOL), sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils ont occupé les cinq postes d'observation le long du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi tenu en service trois équipes mobiles, qui ont été portées à quatre à la mi-décembre 1988, dans certaines parties de la zone d'opérations, y compris dans celle qui est sous contrôle israélien, la prétendue "zone de sécurité". A la demande du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, tous les officiers américains affectés au GOL ont été retirés du Liban à partir de novembre 1988.

6. L'appui logistique de la FINUL a été assuré par le bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections civiles (notamment celles qui sont chargées des transmissions et de l'entretien des véhicules).

7. En janvier 1988, j'ai fait part au Conseil (voir S/19445, par. 6) de mes efforts pour remplacer le détachement de démineurs, qui faisait partie du bataillon composite français mais qui avait été retiré au cours du deuxième semestre de 1987 à la suite d'une décision prise par le Gouvernement français. Ces efforts n'ont toujours pas abouti. Je demande donc de nouveau aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents de renforcer la capacité qu'ont leurs unités de s'occuper d'explosifs, notamment de mines et de projectiles non explosés.

8. La Réserve mobile de la Force, qui est une compagnie mécanisée composite comprenant des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède), a continué à montrer l'utilité d'une unité intégrée, en particulier dans les moments de tension dans différentes parties de la zone d'opérations de la FINUL; cette réserve est utilisée pour renforcer les bataillons et pour boucler complètement les zones névralgiques.
9. L'unité de l'armée libanaise servant avec la FINUL a maintenu un effectif de 128 hommes, tous grades confondus, qui étaient pour la plupart stationnés à Tyr, les autres étant stationnés à Arzun, Al Yatun et Qana.
10. J'ai le regret de faire savoir au Conseil que pendant la période examinée, trois membres de la Force - un Irlandais, un Norvégien et un Suédois - ont été tués dans des accidents. En outre, 17 soldats ont été blessés : cinq par des tirs hostiles, cinq par des explosions de mines et les autres dans des accidents. Depuis la création de la FINUL, 156 membres de la Force ont trouvé la mort - 60 tués par des balles ou par l'explosion de mines ou de bombes, 68 tués dans des accidents et 28 morts d'autres causes. Deux cent trente soldats ont été blessés par des balles ou par l'explosion de mines ou de bombes.
11. Le 12 décembre 1988, une déclaration a été publiée à Beyrouth au nom d'un groupe se faisant appeler "Organisation des opprimés de la terre", menaçant d'exécuter le lieutenant-colonel Higgins pour espionnage et à titre de représailles pour les attaques israéliennes contre des objectifs libanais et palestiniens. Le même jour, j'ai exprimé la grave préoccupation que m'inspirait cette déclaration, j'ai rejeté comme entièrement dénuées de fondement les accusations portées contre le colonel Higgins, et j'ai demandé instamment sa mise en liberté immédiate.
12. Les efforts entrepris pour améliorer la sécurité du personnel et des installations de la FINUL se sont poursuivis pendant la période de son mandat, qui est sur le point de s'achever. On espère que de nouvelles améliorations, en particulier le transfert du quartier général du bataillon norvégien dans un établissement plus sûr près d'Ebel-es-Saqi, seront réalisées au cours de la prochaine période.
13. Les problèmes auxquels se heurte la FINUL pour obtenir des terrains et des bâtiments restent aigus, du fait des arriérés de loyer, accumulés depuis 1984 par le Gouvernement libanais. Un paiement partiel de ces arriérés a été effectué par les autorités libanaises en septembre 1988. Cependant, les propriétaires concernés ont vigoureusement protestés, faisant valoir que les sommes reçues ne tenaient pas compte de l'inflation ni de la dépréciation de la monnaie libanaise depuis 1984 et ne représentaient qu'une faible fraction des loyers impayés. J'ai attiré l'attention des autorités libanaises sur la nécessité de payer d'urgence la totalité des arriérés et sur les difficultés que la Force continuerait d'avoir, dans le cas contraire, à obtenir les terrains et les bâtiments dont elle a besoin.

La situation dans la zone de la FINUL

14. La FINUL n'a toujours pas pu étendre sa zone d'opérations jusqu'à la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban, comme prévu dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Israël a continué de contrôler dans le sud du Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et l'"armée du Liban du Sud (ALS). Les frontières de cette zone ne sont pas clairement définies, mais sont délimitées de facto par les positions avancées des FDI et de l'ALS. Elle comprend la zone adjacente à la frontière internationale, une partie des secteurs des bataillons népalais, irlandais et finlandais, tout le secteur du bataillon norvégien et des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. La superficie approximative qu'elle couvre dans la zone d'opérations de la FINUL est indiquée sur la carte (voir S/20416/Add.1). (Il convient de noter que les secteurs sous contrôle israélien situés au nord de la zone de la FINUL ne sont pas indiqués.) A l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL, les FDI et l'ALS ont maintenu 54 positions (voir carte). Des membres des FDI ont été vus en de nombreuses occasions dans les positions de l'ALS, surtout la nuit.

15. Durant la période considérée, la FINUL a dénombré au total 114 opérations lancées par des groupes de résistance contre les FDI et l'ALS (12 en août, 18 en septembre, 21 en octobre, 26 en novembre, 27 en décembre et 10 en janvier). Il s'agissait en général d'attaques menées au moyen d'armes légères, de grenades à tube de roquettes et de mortiers; des mines et des engins piégés ont été également souvent utilisés. Il y a eu une nette intensification des activités dans certains des secteurs septentrionaux de la zone d'opérations de la FINUL, en particulier dans celui du bataillon finlandais.

16. Les FDI/ALS ont tiré fréquemment, à partir de leurs positions ou en patrouilles, soit en représailles soit sans qu'il y ait eu provocation, utilisant souvent l'artillerie lourde, des chars et des mortiers, ainsi que des hélicoptères de combat israéliens. Les projectiles sont souvent tombés à proximité des positions et des véhicules de la FINUL et les ont parfois atteints; ainsi, une ambulance du bataillon finlandais a été touchée. Durant la période considérée, il y a eu 128 cas de tirs non provoqués à proximité de positions de la force; à chaque fois, la FINUL a adressé une protestation aux FDI. Le nombre de projectiles tirés par les FDI/ALS à proximité des positions du bataillon irlandais ayant augmenté en juillet 1988, une protestation a été adressée aux autorités israéliennes à un niveau élevé; le nombre de ces incidents a alors diminué dans le secteur entre le mois d'août et l'automne, mais il a récemment augmenté.

17. La FINUL a subi d'autres formes de harcèlement; par exemple, les forces de l'ALS, et aussi parfois les FDI, entravent les déplacements de ses membres; à chaque incident, une protestation a été élevée auprès des autorités militaires israéliennes.

18. Il est arrivé aussi que des groupes de résistance tirent à proximité des positions de la FINUL; dans la plupart des cas, ils ont cessé lorsque le personnel de la FINUL a tiré des coups de semonce. Plusieurs autres incidents se sont produits entre la FINUL et des éléments armés, le plus souvent lorsque des individus armés ont été refoulés à des points de contrôle de la FINUL; le personnel de la FINUL a reçu des menaces à la suite de ces incidents.

19. Un incident particulièrement grave s'est produit dans le secteur du bataillon finlandais : le 12 novembre 1988 au soir, cinq éléments armés ont réussi à pénétrer dans une position isolée de la FINUL située dans la gorge du Litani. Cette position sert essentiellement à protéger une station de pompage du service libanais des eaux, qui assure l'approvisionnement en eau de plus de 50 villages de la région. Les éléments armés ont menacé de leurs armes cinq soldats finlandais et deux civils libanais, employés du service des eaux, puis exigé que le personnel de la FINUL les accompagne jusqu'à Saïda. A l'issue de négociations qui ont duré toute la nuit, quatre des hommes se sont rendus aux troupes finlandaises qui avaient investi la position. Le cinquième a refusé de se rendre, mais a finalement été maîtrisé et désarmé par les soldats finlandais; je dois malheureusement signaler que, dans cette lutte, l'un des deux civils libanais a été tué par l'assaillant. Les cinq hommes ont été remis aux autorités libanaises.

20. Dans la matinée du 15 décembre 1988, quatre civils libanais qui travaillaient dans un champ près de Tibnin ont été enlevés et transportés à la prison établie par l'ALS à Khiam, dans la zone sous contrôle israélien. Les véhicules qui auraient été utilisés pour cette opération ont traversé un point de contrôle du bataillon irlandais sans éveiller de soupçons. L'incident a provoqué une situation extrêmement tendue à Tibnin et des éléments armés ont tiré sur le quartier général du bataillon irlandais qui se trouve dans cette localité. Le bataillon irlandais a alors été placé en état d'alerte générale et renforcé par une unité de la Réserve mobile de la Force. Dans l'après-midi du même jour, la tension a gagné d'autres parties du secteur irlandais. Un grave incident s'est produit près du village de Jumayjimah, où une vingtaine d'éléments armés ont fait feu sur un véhicule blindé de transport de troupes irlandais et l'ont obligé à s'arrêter. La situation a été rapidement désamorcée par des négociations. Il y a eu toutefois d'autres menaces contre les positions irlandaises et contre les membres du bataillon en d'autres points du secteur irlandais. Le lendemain, au cours d'un incident apparemment lié à celui de la veille, cinq éléments armés ont tiré sur un point de contrôle du bataillon irlandais près de Tibnin, s'en sont rendus maîtres et ont enlevé trois soldats irlandais. La FINUL a immédiatement bloqué toutes les routes de son secteur d'opérations et lancé des recherches intensives au sol et par hélicoptère. Le mouvement Amal a prêté une précieuse assistance pour ces recherches et, le 17 décembre, des membres d'Amal ont intercepté les éléments armés et obtenu la libération des soldats irlandais. Le même jour, deux des civils libanais enlevés près de Tibnin étaient remis en liberté à la prison de Khiam.

21. La FINUL a continué d'assurer la protection et la sécurité de la population civile. Ces dernières semaines, la campagne menée par l'ALS pour recruter de force des hommes du pays s'est fortement intensifiée dans la zone sous contrôle israélien, en particulier dans le secteur du bataillon norvégien et dans une partie du secteur du bataillon finlandais. On a signalé que l'ALS avait recours à la contrainte et à des arrestations, ainsi qu'à des menaces contre les familles, lorsque des hommes refusaient de rejoindre ses rangs. Ces actes ont fait l'objet d'une protestation de la FINUL auprès des autorités militaires et politiques israéliennes.

22. De nombreux civils libanais ont été enlevés dans leurs villages par l'ALS et expulsés de la zone sous contrôle israélien. Le 5 janvier 1989, en particulier, 26 civils, y compris des personnes âgées, des enfants et des nourrissons, ont été expulsés de leurs foyers dans le secteur du bataillon norvégien. M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, après avoir rencontré les intéressés à Beyrouth le 12 janvier, a insisté auprès des autorités israéliennes, à un niveau très élevé, pour qu'il leur soit permis de regagner leurs foyers. Pour sa part, la FINUL a systématiquement protesté contre ces expulsions auprès des forces de défense israéliennes. Sur la demande des autorités libanaises, elle a en outre usé de ses bons offices en intervenant auprès des autorités militaires et politiques israéliennes pour demander la libération de civils libanais arrêtés et détenus par les FDI/ALS.

23. Les soldats de la FINUL ont fait exploser des mines et des bombes qui se trouvaient en bordure des routes, ainsi que des obus non éclatés restant de la guerre, dans la zone d'opérations. C'est une tâche importante vu le risque élevé d'accident que font courir ces explosifs au personnel de la FINUL et à la population civile, en particulier aux enfants imprudents.

24. La FINUL s'est efforcée, comme dans le passé, de fournir une assistance humanitaire aussi large que possible, dans la limite des ressources disponibles. Des initiatives ont été prises à cet égard par chaque bataillon, essentiellement dans le domaine médical et sanitaire et pour appuyer les organismes d'aide sociale, en utilisant les fonds versés par les gouvernements qui fournissent des contingents. De plus, les centres médicaux de la FINUL dans la zone d'opérations ont dispensé des soins à de nombreux civils : à l'hôpital de la FINUL, à Naqoura, quelque 6 448 malades libanais, dont 561 malades hospitalisés, ont reçu des soins.

25. La FINUL a également continué de collaborer étroitement dans le domaine humanitaire avec les autorités libanaises, ainsi qu'avec les organismes et programmes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales. Des consultations entre le commandant de la Force et le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban se poursuivent en vue d'appuyer, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur, des projets en faveur des habitants du sud du Liban dans les domaines de l'action humanitaire, de l'aide sociale et de la reconstruction.

Aspects financiers

26. Par sa résolution 43/229 du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 903 500 dollars (soit un montant net de 11 714 500 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1989 au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 617 (1988). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la date d'expiration de son mandat actuel, les dépenses que l'ONU devra engager pour la maintenir pendant la période de prorogation se situeront dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 43/229, en supposant que l'effectif de la Force ne dépassera pas en moyenne 5 850 hommes et que ses responsabilités ne seront pas modifiées.

27. Au début de janvier 1989, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL pour le mandat venant à expiration le 31 janvier 1989 s'élevait à 304 millions de dollars.

Observations

28. Au cours du mandat qui vient à expiration, la FINUL a de nouveau affronté bien des difficultés. Les moyens de s'acquitter des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité en 1978 continuent d'être bloqués. Nombre des hypothèses sur lesquelles le Conseil s'était fondé pour décider de la création de la Force ne se sont toujours pas vérifiées. Israël refuse toujours de retirer ses troupes du Liban. La "zone de sécurité" qu'il a établie est devenue la cible tant de ceux qui ont pour objectif une agression contre Israël même que de ceux qui veulent libérer le territoire libanais de l'occupation étrangère. Les tentatives faites par des éléments armés pour s'infiltrer en territoire israélien, tentatives dont le nombre a considérablement augmenté au cours de l'année 1988, et les attaques aériennes et raids de commandos menés en représailles par Israël contre des objectifs situés souvent très au nord de la zone d'opérations de la Force font que la paix et la sécurité internationales sont loin de pouvoir être restaurées. L'incapacité où se trouve le Liban d'élire un nouveau président de la République et l'existence, de ce fait, de deux gouvernements rivaux à Beyrouth ont empêché la Force d'accomplir quelque progrès que ce soit sur la voie de son troisième objectif, à savoir aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité effective au sud du Liban.

29. A ces facteurs négatifs s'ajoute le fait que les membres de la Force continuent d'être harcelés par divers groupes armés dans la région. Malgré l'adoption par le Conseil de la résolution 618 (1988) du 29 juillet 1988 et en dépit des efforts pressants et incessants déployés par moi-même et par des hauts fonctionnaires du Secrétariat, je dois constater avec le plus grand regret qu'il n'a toujours pas été possible d'obtenir la libération du lieutenant-colonel Higgins, enlevé près de Tyr il y a de cela presque un an, le 17 février 1988. Je lance de nouveau un appel à tout Etat Membre et à toute personne qui aurait de l'influence sur ceux qui retiennent prisonnier le lieutenant-colonel Higgins pour qu'ils m'aident dans cette tâche. En outre, comme on l'a vu au paragraphe 20, il s'est produit un autre incident extrêmement grave qui, sans l'intervention énergique du mouvement Amal, lequel a intercepté les kidnappeurs, aurait abouti à ajouter les noms de trois soldats de la Force à la liste tragique des otages étrangers arbitrairement détenus au Liban. Les tirs quotidiens visant des objectifs proches des positions de la Force et de ses véhicules sont tout aussi inexcusables. Ils sont pour la plupart le fait de l'ALS. A plusieurs reprises, et à tous les niveaux, il a été demandé instamment aux autorités israéliennes, qui arment, financent, entraînent et contrôlent l'ALS, de faire en sorte qu'il soit mis fin à cette pratique dangereuse. S'il est vrai que grâce à leurs efforts, la situation s'est nettement améliorée au cours des semaines qui ont suivi la présentation de mon précédent rapport au Conseil, ce dont je leur sais gré, j'ai le regret d'informer le Conseil que, depuis lors, ces tirs sont redevenus presque aussi fréquents qu'auparavant.

30. A tous ces problèmes vient s'ajouter celui que pose la situation financière de la Force, qui s'est détériorée au cours de la période considérée. Un certain nombre d'Etats Membres ne versent pas intégralement leur quote-part, ou ne le font qu'avec beaucoup de retard. Le déficit du Compte spécial de la Force, qui s'élève à 304 millions de dollars (voir plus haut, par. 27), représente en fait les sommes dues par l'Organisation aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents. Je l'ai dit et répété, le fait qu'une part aussi importante du coût de la Force soit à la charge des contribuables des Etats qui fournissent des contingents est non seulement injuste mais risque en outre de compromettre la réalisation de futures opérations de maintien de la paix. J'exhorte donc de nouveau tous les Etats Membres à verser leur quote-part intégralement et en temps voulu.

31. Toutes les personnes contactées lors des consultations menées récemment avec les autorités libanaises, dans les deux parties de Beyrouth, ont exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. C'était là également l'avis des autorités syriennes. J'ai reçu depuis une lettre, datée du 19 janvier 1989, du Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20410), qui confirme la demande adressée par le Liban au Conseil de sécurité aux fins de la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

32. Les autorités israéliennes, pour leur part, ont confirmé que leurs positions demeuraient pour l'essentiel inchangées. Elles maintiennent que la présence israélienne au Liban est un arrangement temporaire, nécessaire à la sécurité du nord d'Israël tant que le Gouvernement libanais ne pourra exercer une autorité effective et empêcher que son territoire ne soit utilisé pour lancer des attaques contre Israël. Pour elles, la FINUL, en tant que force de maintien de la paix, ne peut assumer cette responsabilité.

33. Compte tenu de l'évolution négative des événements décrite dans les paragraphes 28 à 30 ci-dessus, et en particulier du fait que la FINUL n'est toujours pas en mesure d'accomplir la tâche qui lui a été initialement confiée, il est compréhensible que l'on ait exprimé des doutes quant au maintien de la Force avec son effectif actuel, à un moment où il est demandé à la communauté internationale de fournir des ressources importantes pour financer plusieurs nouvelles opérations de maintien de la paix. Quatre considérations vont toutefois dans le sens opposé et le Conseil de sécurité pourra en tenir compte lorsqu'il examinera la demande du Liban. Ce sont les suivantes :

a) Le Conseil a réaffirmé à maintes reprises sa conviction que le règlement des problèmes du sud du Liban résidait dans l'application intégrale de la résolution 425 (1978), par laquelle, entre autres, le Conseil a décidé d'établir la FINUL;

b) Quoique toujours empêchée d'accomplir la tâche qui lui a été initialement confiée, la FINUL joue un rôle extrêmement utile en limitant dans une large mesure la violence dans le sud du Liban, en particulier le long de la ligne d'affrontement en bordure de la zone contrôlée par Israël ou "zone de sécurité". Retirer la Force risquerait d'entraîner une conflagration aux conséquences imprévisibles dans une région où la situation est explosive;

c) La FINUL fournit une aide humanitaire à la population dans sa zone d'opérations. Quelques-uns des aspects en sont décrits plus haut (par. 21 à 25). En outre, la population du sud du Liban considère la présence de la FINUL comme indispensable à sa sécurité et au rétablissement d'une certaine normalité dans sa vie quotidienne. Les habitants du sud du Liban qui sont retournés chez eux après avoir dû fuir leurs villages durant les hostilités des années précédentes sont, pour l'essentiel, ceux des parties de la zone d'opérations de la FINUL qui ne sont relativement pas affectées par les agissements des FDI/ALS. On l'a vu clairement à la suite du retrait des FDI/ALS du Tallet Huqban en 1987 (voir S/19445, par. 26);

d) Le maintien de la présence de la FINUL est considéré par les Libanais en général comme le symbole de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de leur pays. La plupart des dirigeants libanais récemment consultés ont déclaré qu'ils étaient convaincus que l'application de la résolution 425 (1978) jouerait un rôle essentiel dans le règlement des aspects plus larges de la crise politique à Beyrouth et que le retrait de la FINUL rendrait encore plus difficile la réconciliation nationale.

34. Il y a donc de très bonnes raisons - et ce sont elles qui m'incitent à recommander, une nouvelle fois, au Conseil de sécurité de le faire - d'accéder à la demande du Liban et de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

35. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Lars-Eric Wahlgren, commandant de la Force, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils, placés sous son commandement, pour la façon dont ils s'acquittent de leur difficile mission. Leur discipline et leur attitude ont été remarquables et font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.
